

Convention de location et d'utilisation

Entre :

L'EESC IN&MA, domicilié 25, Rue Saint-Dominique à Châlons en Champagne (51000), représenté par son Directeur Général, Monsieur Ferry QUENET, et désigné ci-après « **IN&MA** ».

d'une part,

ROTARY Club de Châlons en Champagne domicilié à l'Hôtel d'Angleterre, 19 Place Monseigneur Tissier 51000 Châlons-en-Champagne représentée par sa Présidente, Catherine DREMONT, et désigné ci-après « **ROTARY Club** »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des présentes

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de location de salles de réunions temporaire du **ROTARY CLUB** sur le site de **d'IN&MA** de Châlons-en-Champagne, pour la période du **1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026** (hors périodes de fermeture in&ma : du 24 décembre 2025 au 02 janvier 2026 et du 03 aout 2026 au 14 aout 2026)

Le **ROTARY Club** occupera les lieux dans leur état de l'entrée en jouissance avec mise à disposition du mobilier, des solutions informatiques et des espaces tiers lieux.

Article 2 : Assurances et recours

Lors de son entrée dans les lieux, le **ROTARY Club** doit informer **IN&MA** de tout dommage ou détérioration constatée en l'état et préexistants de ce fait à son arrivée.

Le **ROTARY Club** s'engage à respecter la capacité maximum d'accueil des salles et espaces qui lui sont mis à disposition par l'**INEMA** soit :

- Salles du 1^{er} étage IN&MA Chalons : tables individuelles, capacité de 20 à 30 places et superficie maximum de 60 m² accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR).
- Espace tiers lieux – KHUB du 1^{er} étage et RDC. Capacités 100 personnes
- Espace cafétéria RDC Haut – Capacité 60 personnes

Les salles sont équipées d'un *paper board* digital, d'un *glass board*, de l'accès WIFI et d'un écran digital interactif et collaboratif – 2,1 ml diagonal.

En outre, le **ROTARY Club** s'engage à une remise en l'état des locaux mis à disposition en vertu des présentes et selon l'usage qu'elle en aura fait. A la fin de chaque utilisation, un procès-verbal sera dressé par le **ROTARY Club** à la direction d'**IN&MA** dans le cas où des dommages seraient constatés.

Toutes dégradations constatées lors d'une location feront l'objet d'une remise en état par une entreprise du choix d'**IN&MA** et facturée au **ROTARY Club**.

Article 3 : Règlement intérieur

En sa qualité d'occupant dans les locaux d'**IN&MA**, le **ROTARY Club** est tenu de respecter le règlement intérieur de l'établissement notamment les règles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 4 : Litiges

IN&MA et le **ROTARY Club** s'efforceront de régler à l'amiable tout litige éventuel qui pourrait découler de l'application de la présente convention. Tout litige n'ayant pu être réglé sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date du 01 septembre 2025 et s'applique pendant la durée de cette convention soit le 31 aout 2026, sauf résiliation dans des conditions précisées antérieurement.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant défini d'un commun accord entre les Parties.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, en cas de non-respect par l'autre Partie d'une de ses obligations au titre de cette convention, qui n'aurait pas été corrigée après mise en demeure de se conformer.

La présente convention pourra être résiliée par **IN&MA** pour motif d'intérêt général et sans indemnité.

Article 8 : Cession/sous-location

Il est interdit au **ROTARY Club** de substituer qui que ce soit dans la jouissance des lieux mis à disposition et sous quelque forme que ce soit, notamment par prêt, sous-location ou cession.

Article 9 : Coût de la location

Il a été défini selon le tarif forfaitaire annuel de 1000 € HT (mille euros hors taxe).

Les confirmations des dates de réservations seront communiquées par mail à charly.rosmaninho@inema-sup.fr au plus tard 72 h avant la date de réservation. La programmation trimestrielle est également possible.

La confirmation sera effective et confirmé également par mail.

Le règlement sera honoré par virement bancaire sur le compte :

Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	01690	00020058712	58

Identification Internationale (IBAN)
IBAN FR76 3000 3016 9000 0200 5871 258

Identification internationale de la Banque (BIC)
SOGEFRPP

Article 10 : Horaires

La journée de location est le lundi et les horaires potentiels de 18h à 22 h.

Le changement de jour de location est possible sous réserve d'information auprès de IN&MA 72 h minimum avant le changement de programmation.

Article 11 : Règles de sécurité

Toute location en dehors des plages horaires ci-dessus mentionnées en semaine, le **ROTARY Club** devra prendre à sa charge toutes les dispositions de mise en sécurité du site (emploi de gardiens, souscription d'une assurance appropriée).

Le **ROTARY Club** reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Fait à Châlons-en-Champagne

le 20/10/2025

convention de quatre pages, en deux exemplaires originaux.

ROTARY Club

Catherine DREMONT
Présidente

lueusement

IN&MA

Ferry QUENET
Directeur Général

*P.D.
D. soury ab*

in&ma
École Supérieure de la Performance

25 RUE SAINT DOMINIQUE - CS 90034
51005 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX
Tél : 03 26 65 11 75 - www.inema-sup.com
SIRET : 841723 588 000 31

CAMPUS CHÂLONS

25 rue Saint-Dominique - CS 90034
51005 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX
03 26 65 11 75



www.inema-sup.com

SIÈGE SOCIAL

25 rue Saint-Dominique - CS 90034
51005 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX
03 26 65 11 75